

**DECISION N°241-2024 –  
CONVENTION PARTENARIALE DE PRESTATION DE SERVICES TRIPARTITE  
ENTRE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE,  
LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS ET LE CONTRAT  
LOCAL DE SANTE FOREZ-EST**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**Vu** la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 30 janvier 2019 portant approbation du projet de territoire de la CC Forez-Est pour les années 2018-2026,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la délibération n°2023.004.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 13 décembre 2023 validant le lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

**Vu** la délibération n°2024.013.26.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 26 septembre 2024 approuvant la validation du plan d'actions du Contrat Local de Santé (CLS) Forez Est 2024-2029, notamment l'axe n° 1 en Bien vieillir dont :

- L'action n°1 : Mise en place d'ateliers Passerelles (Maintien et développement d'ateliers Passerelles à destination des personnes vulnérables)

**Vu** le projet de convention partenariale de prestation de services tripartite entre la CPTS, le CDOS et le CLS Forez-Est, ci-annexé,

**Considérant** la nécessité de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en coordonnant et en développant l'action des différents acteurs locaux portant sur la prévention et la promotion de la santé les politiques de soins et de l'accompagnement médico-social,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer la convention tripartite entre la CPTS, le CDOS et le CLS Forez-Est portant sur les modalités et engagements de chacune des parties dans la réalisation de cette action prévue pour une durée de deux (2) ans.

**ARTICLE 2**

Dis que les crédits sont prévus au budget.

**ARTICLE 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 29/11/2024

**Le Président**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
6 Place Paul Larue BP13  
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241129-241-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024